

N° CP  
Séance du **59/15-07**  
**16 MARS 2007**

**CONGRES DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES PUPILLES  
DE LA NATION, ORPHELINS DE GUERRE OU DU DEVOIR**

**Demande de participation financière**

La Commission Permanente,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5è/07 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux interventions diverses au titre de la Commission de l'Administration Générale,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

- attribue une subvention de 10 000 € à la Délégation Alsace de l'Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre ou du Devoir, pour l'organisation de son congrès annuel, les 24 et 25 mai 2007 à Colmar, montant à prélever sur l'enveloppe 1 215, nature 6574, fonction 021.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet	19
Publication	23 MARS 2007
Pour le Conseil Général	
et par délégation	



**Ludovic LIONS**

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions

**LE PRESIDENT**

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Rémy WITH**